

EUROPE GUYANE

APP 2023

LÉROP LA KÉ ZOT



Fiche descriptive AAP Création d'entreprises

Objectif prioritaire 4 : La création/reprise d'entreprise aux fins de créer et pérenniser des emplois.

Priorité 6. Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie et créer une société plus inclusive et résiliente

Objectif spécifique 4.81: Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous

Thématique : Accès à l'emploi / Création d'entreprises / Coordination / ESS

Types d'actions :

- Appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets notamment des demandeurs d'emploi
- Appui à la coordination territoriale

Bénéficiaires potentiels :

- La Collectivité Territoriale de Guyane
- Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale en faveur de l'accès à l'emploi des publics éloignés

Territoire : Tout le territoire Guyane

Taux de cofinancement FSE+ maximum : 85 %

Montant plancher de FSE+ par opération : 50 000€

Durée maximale de l'opération : 36 mois

Taux d'aide public maximum : 100%

**Vous avez des questions : fonds-europeens@ctguyane.fr
Pour en savoir plus sur nos financements : www.europe-guyane.fr**



- Le cahier des charges sera disponible le 15 septembre 2023
- Le dépôt de la demande de subvention est 100% dématérialisée (Sur rendez-vous un accompagnement au dépôt en ligne peut vous être proposé)

www.europe-guyane.fr



Date de lancement de l'AAP :
15 septembre 2023

Date limite de réception des candidatures : 12 janvier 2024